

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1636

présenté par

M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 28

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, notre groupe réaffirme son opposition à la modification opérée par ce projet de loi permettant aux associations culturelles d'administrer des immeubles de rapport.

Cette disposition, ajoutée en commission spéciale, a pour but d'instaurer un plafond de valeur des immeubles de rapport pouvant être légués aux associations culturelles. Ce plafond sera déterminé par décret, nous n'avons donc aucune visibilité sur celui-ci.

Tout cela nous semble bien contradictoire ! En effet, l'exposé des motifs de l'amendement déposé en commission à l'origine de ce nouvel article précise que cette nouvelle possibilité de mode de financement "ne doit pas être majoritaire, reposant sur la constitution d'empires immobiliers, de nature à éloigner les associations de leur objet culturel", c'est exactement ce que nous dénonçons ! Il s'agit d'une transformation profonde du mode de financement des cultes qui remet en cause leur objet, et ce quelque soit la valeur de ces biens de rapport ! La majorité nous montre qu'au fond elle craint les conséquences de ce nouveau mode de financement.